

Organisation de la scolarité obligatoire et situation de l'EPS de Cugy et environs

ASICE, Conseil intercommunal du 16 juin 2022

Virginie Dorthe, Directrice de l'EPS de Cugy et environs
Muriel Gross, Conseillère Organisation et planification, DGEO

DGEO – UOP, 15 juin 2022

1

L'école obligatoire dans le canton de Vaud Rentrée 2021

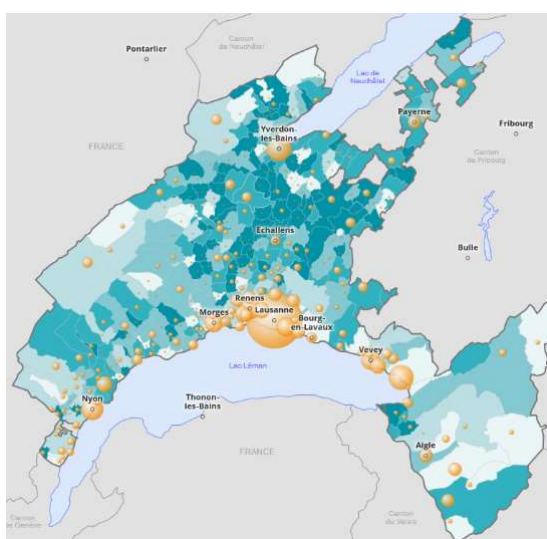
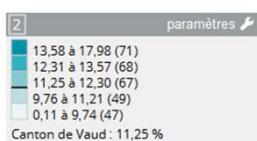
92'268 élèves

9'900 enseignant.e.s

4'899 classes

93 établissements

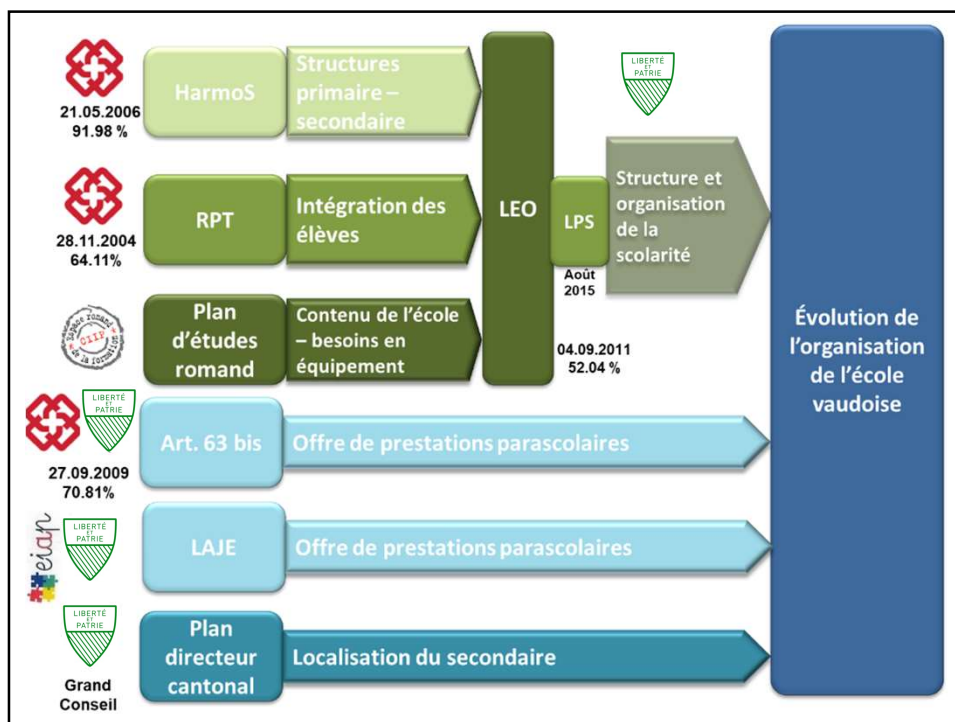
8 régions scolaires



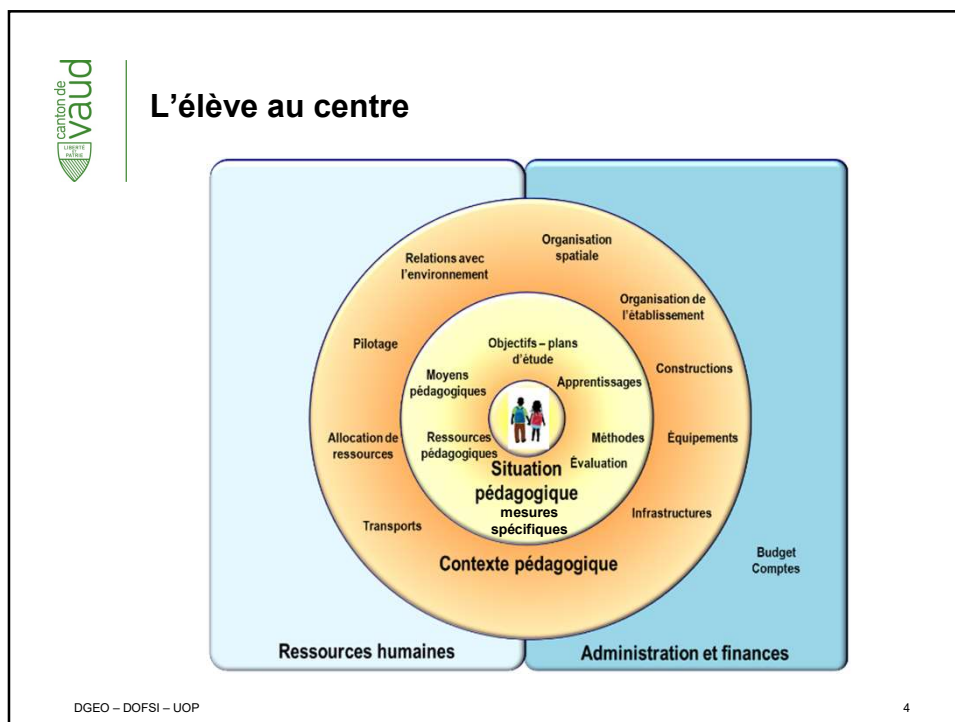
DFJC – DGEO – UOP

2

2



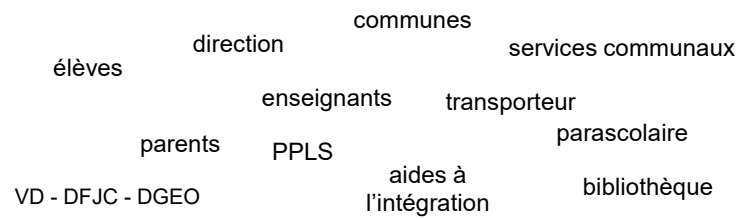
3



4

Journée de l'élève

Bien des acteurs



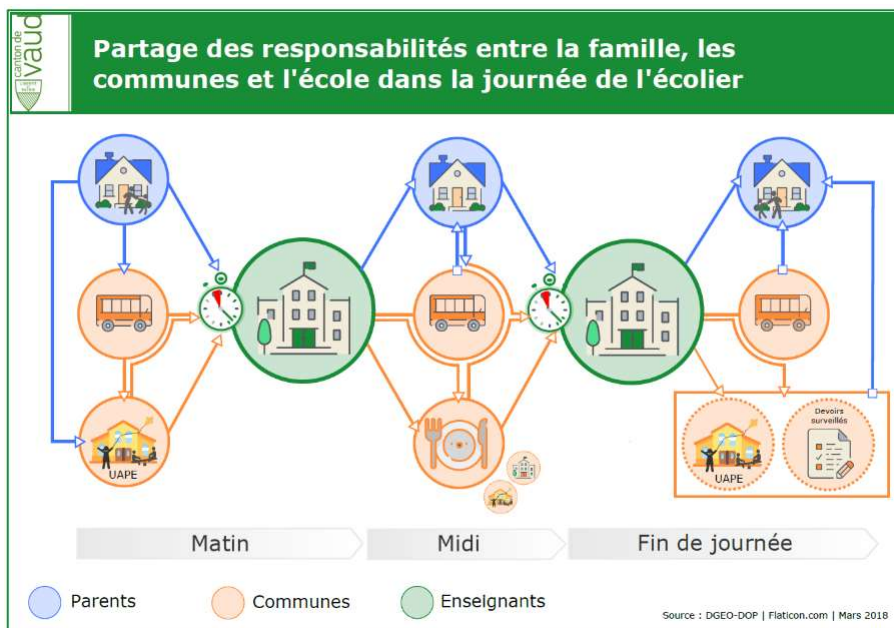
Des besoins, des attentes et des contraintes différents

Des rôles et des responsabilités partagées

DFJC - DGEO - UOP

5

5



DFJC - DGEO - DOP

6

6

Rôles globaux et responsabilités

Responsabilités cantonales

- L'ensemble des prestations d'enseignement
- L'ensemble de la gestion pédagogique, administrative, financière et organisationnelle
- L'utilisation des locaux

Responsabilités communales

Articles 27 à 30 LEO

- Bâtiments
- Transports
- Devoirs surveillés
- Repas

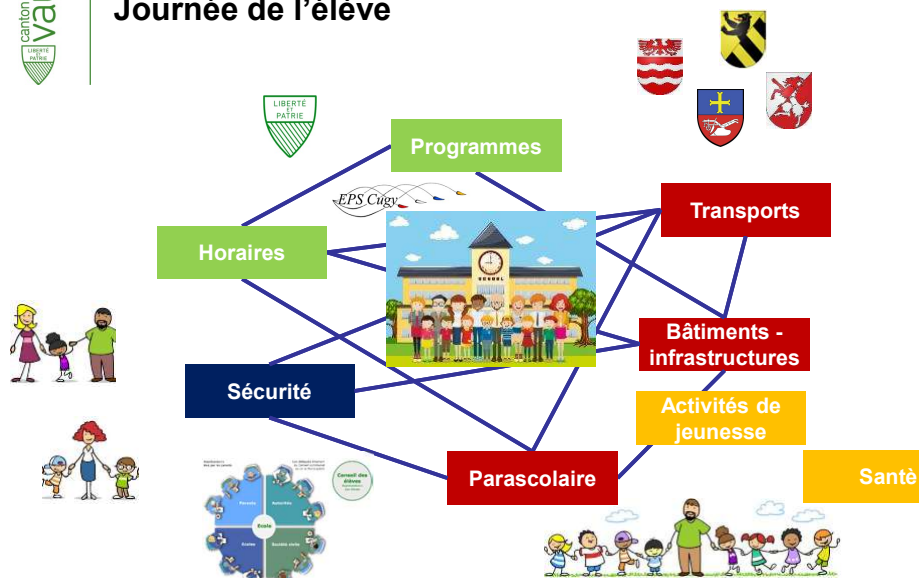
- Parascolaire
 - Accueil des élèves en dehors des heures d'école
 - Cantines

DFJC – DGEO – UOP

7

7

Journée de l'élève



DFJC – DGEO – UOP

Images, source: présentation réforme LAJE + 123RF.com

8

8

Règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS)

- Entré en vigueur le 4 mai 2020
- Résultat de longues négociations canton – communes (UCV, ADCV, GAS)
- Répartition des équipements dont numérique
- Normes et recommandations sous forme de fiches-types évolutives (juillet 2021)
- Une Commission consultative sur les constructions scolaires (CCCS) proposera des recommandations pour l'évolution des outils

Planification scolaire

Art. 4 Planification

¹ Les autorités adoptent un plan de développement à l'échelle des aires de recrutement des établissements concernés au sens de l'article 18 LEO, par lequel elles planifient à moyen et à long terme les sites scolaires et les locaux et installations scolaires tels que définis à l'article 2. Le plan de développement est en principe réexaminé au début de chaque législature.

² Le plan de développement définit les besoins en locaux et installations scolaires, en prenant notamment en compte les critères suivants :

- a. l'évolution de la population scolaire concernée,
- b. l'accueil de jour des enfants au sens de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), ainsi que
- c. les perspectives et enjeux des développements régionaux et communaux.

³ Le département, par la DGEO et les directions des établissements, participe aux discussions relatives au plan de développement et collabore à sa réalisation ainsi qu'à sa révision. Il s'assure de la concordance entre les besoins de l'école et la planification communale ou intercommunale au moyen d'un outil de planification des besoins mis à disposition par la DGEO. Celui-ci définit le programme type des locaux des écoles enfantines, primaires et secondaires et des installations sportives en fonction du nombre de classes.

Constructions scolaires

Art. 16 Élaboration d'un projet de construction

¹ Lors de l'adoption ou de la modification de leur plan de développement tel que défini à l'article 4, les autorités informent la DGEO et la direction de l'établissement conformément à l'article. 27, alinéa 1 LEO.

² Dès que leur intention de construire un nouveau bâtiment ou de rénover un bâtiment existant est connue, les autorités en informent la DGEO et la direction d'établissement.

³ Les phases successives d'un projet de construction scolaire sont la planification, la programmation, le projet, la réalisation, l'évaluation et l'exploitation.

⁴ La DGEO et la direction de l'établissement sont consultées à chacune des phases du projet.

Art. 18 Autorisation spéciale

¹ Le projet définitif suit la procédure prévue dans la LATC.

² La DGEO délivre l'autorisation spéciale prévue à l'article 120 LATC et à l'article 89 RLATC et à son annexe II.

³ Il peut assortir l'autorisation spéciale de conditions.

Exemple de fiche-type (extrait)

Normes et recommandations - Salle de classe 5-8P

Les normes obligatoires sont signalées en vert

1. GENERALITES		
1.1	Description	Outre une zone d'enseignement frontal principale, l'espace classe devra permettre d'aménager plusieurs ateliers ou "coins" de travail avec une importante zone de rangement (armoires mobiles, étagères, etc.).
1.2	Nombre d'occupants	20-22 élèves + 1 enseignant.
1.3	Surface nette minimale, avec les rangements (m2)	72.
1.4	Hauteur nette minimale (cm)	270.
2. CONSTRUCTION		
2.1	Sol + revêtement	Revêtement non-absorbant et antidérapant. Facilement nettoyable.
2.2	Revêtement des murs	Laisser des murs ou des angles sans aménagements fixes pour l'affichage.
2.3	Fenêtres	Les fenêtres sont conçues afin de ne pas empiéter sur la surface de la salle et les activités pédagogiques tout en permettant une bonne aération naturelle.
2.4	Dispositifs acoustiques	Plafond acoustique (absorption).
3. TECHNIQUES		
3.1	Ventilation	Selon normes SIA. Toutes les activités se font en classe (collies, peintures, activités physiques...). Eviter les odeurs.
3.2	Sanitaires	• Evier ou lavabo à hauteur d'élève. Cet équipement sert au nettoyage de matériel. Un fond plat avec un rebord ou une surface de séchage est idéal. Des robinets multiples sont appréciés. Eau chaude et eau froide ; • Distributeur de papier adapté aux élèves (1 feuille de papier à la fois) ; • Distributeur de savon liquide.

Site scolaire – Besoins de la journée de l'élève

- **Salles de classe**
- **Salles spéciales**
AC&M (P), AVI, ACT, TM, MUS, SCN, INF, EPH, RYTH
salles multiusage au primaire, spécifiques au secondaire
- **Salles de dégagement:** cours avec effectif réduit, appui, mesures de pédagogie spécialisée
- **Locaux pour les professionnels de l'établissement**
corps enseignant et autres intervenants, direction, secrétariat
- **Bureaux de consultation**
(infirmier, orientation, médiation, PPLS)
- **Espace de documentation / bibliothèque**
- **Aula – Réfectoire**
- **Extérieur: préaux, sport, stationnement, zone de dépose**

DFJC – DGEO – UOP

13

13

EPS de Cugy et environs en chiffres

année scolaire 2021-2022

- **1068 élèves – 760 P et 308 S**
- **58 classes-élèves – 41 P et 17 S**
- **Plus de 240 professionnels**
133 enseignantes, enseignant (y compris les membres du conseil de direction), assistantes et assistants à l'intégration, infirmière, bibliothécaire, secrétaires, PPLS, concierges et autres intervenants
- **6 sites scolaires**
- **15 bâtiments**

DFJC – DGEO – UOP

14

14

Elèves selon le lieu de domicile

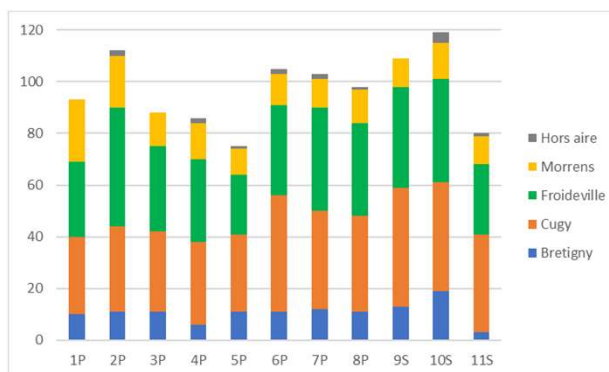
Nombre d'élèves				Part d'élèves dans la population		
LAGAPEO, 15.06.22						
Localité	P	S	EPS	P	S	EPS
Bretigny	83	35	118	9.4%	4.0%	13.4%
Cugy	276	126	402	9.5%	4.4%	13.9%
Froideville	274	106	380	10.1%	3.9%	14.0%
Morrens	117	36	153	10.1%	3.1%	13.2%
Hors aire	10	5	15			
Total	760	308	1068	9.9%	4.0%	14.0%

DFJC – DGEO – UOP

15

15

Elèves selon le lieu de domicile



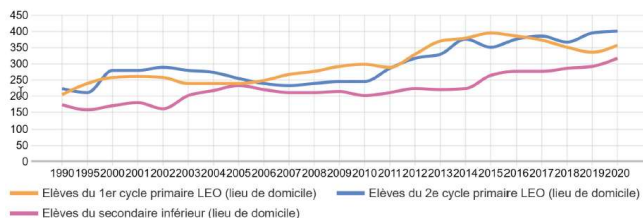
DFJC – DGEO – UOP

16

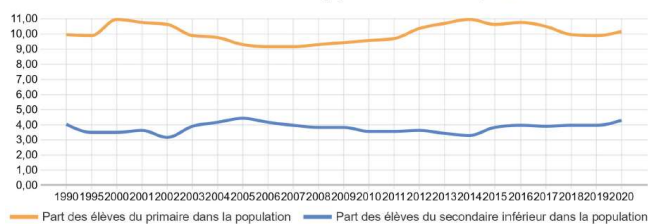
16

Zone d'étude **communes de l'ASICE**
PORTRAIT DE TERRITOIRE - RECENSEMENT SCOLAIRE

Effectifs d'élèves de la scolarité obligatoire par niveau d'enseignement, domicile dans la sélection



Taux de scolarisation dans la population de la sélection, en %



DFJC – DGEO – UOP

17

17

Besoins en locaux

Sites primaires

- Les locaux à disposition sont en général en cohérence avec le nombre et le type de salles de classe
- SAUF pour l'EPH
 - Morrens et Bretigny: salles autorisées par le SEPS pour 1 période d'EPH en 1-4P
 - Froideville: il manque une salle de sport
- Le site de Froideville dispose d'une certaine marge pour absorber une partie des besoins 5-8P des autres communes; articulation/affectation de locaux à revoir

DFJC – DGEO – UOP

18

18

Besoins actuels en locaux Site Combe-Chavanne

Classes-élèves en 2021-2022: 5x 7-8P + 17x 9-11S
+ mutualisation des salles spéciales

→ **Pour répondre aux besoins actuels, il manque déjà:**

- Salles spéciales: 1x SCN, 1x SCN-INF, 1x multiusage
- 3 salles de dégagement
- 1 salle de réunion
- 1 aula
- 3 bureaux polyvalents de consultation
- A revoir:
 - Articulation, surfaces et types de locaux pour les professionnels (clarification en cours)
 - Bibliothèque et locaux PPLS

Merci de votre attention